

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 13 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze et le treize avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse légalement convoqués le trois avril deux mille quinze, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes à Mérindol, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth — Mme ARAGONES Claire — M. BADOE Claude — Mme BERGIER Arlette — M. BOREL Félix — M. BREPSON Bruce — Mme BASSANELLI Magali — Mme CASTEAU Isabel — M. CHABERT Maurice — Mme CLAUZON Christiane — Mme CLEMENT Marie-Hélène — Mme COMBE Jacqueline — M. COURTECUISSÉ Patrick — M. DAUDET Gérard — M. DEROMMELAERE Michel — M. DONNAT Robert — Mme GHIGLIONE Marie-Paule — Mme GIRARD Nicole — Mme GRAND Joëlle — M. GRANIER Michel — M. GREGOIRE Jean — Mme JOUVE Jacqueline — M. LEONARD Christian — Mme MESLE Leslie — M. MOUNIER Christian — Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse — Mme PAIGNON Laurence — Mme PAUL Joëlle — M. PEYRARD Jean-Pierre — M. REBUFFAT Jean-Claude — M. RICAUD Alain — M. ROULLIN Hervé — M. SINTES Patrick .

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BOUCHET Jean-Claude ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène
M. DIVITA Bernard ayant donné pouvoir à M. ROULLIN Hervé
Mme RACCHINI-DANJAUME Géraldine ayant donné pouvoir à M. LEONARD Christian
Mme RODRIGUEZ Hélène ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
M. VALENTINO René ayant donné pouvoir à Mme BERGIER Arlette

Absent excusé :

M. ROCHE David

Absents non excusés :

M. FLORENS Olivier
M. de LA TOCNAYE Thibaut

Secrétaire de séance :

Mme PAIGNON Laurence est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18h20.

1. AFFAIRES GENERALES - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 26 février 2015 (Annexe 1)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-26 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 39 voix pour,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 février 2015 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

2. AFFAIRES GENERALES - INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2 & L5211-9;*
- *Vu la délibération 2014-76 du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président ;*

Le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Conseil communautaire est donc informé des décisions suivantes :

Décision 2015/01 en date du 10/02/2015 2015/01 portant approbation de modification au contrat d'assurance dommages aux biens

Deux avenants sont conclus afin de modifier le nombre d'expositions par an (20 expositions annuelles à partir de 2015 contre 8 expositions les années précédentes) ainsi que la superficie des surfaces assurables.

Le nouveau montant du marché pour 2015 s'établit donc à 26 454.96 € TTC.

Décision 2015/02 en date du 10/02/2015 portant approbation de l'avenant n°1 au marché relatif à la fourniture et à la pose de pneumatiques pour le parc des véhicules

Il est nécessaire d'augmenter le montant maximum annuel du marché pour permettre l'intégration de nouveaux véhicules dans le marché actuel.

Un avenant au marché est donc conclu avec l'entreprise Ayme & Fils afin d'augmenter le montant maximum du marché de 6 000.00 € HT. Le montant maximum du marché pour la dernière année s'élève désormais à 26 000.00 € HT, soit une augmentation de 10 % du marché initial.

Décision 2015/03 en date du 11/03/2015 portant cession du minibus communautaire à la commune d'Oppède

La communauté de communes de Coustellet avait acquis en octobre 2012 un mini bus d'une capacité de 9 personnes afin de soutenir les accueils de loisirs et les actions porteuses de dynamisme sur le territoire. Considérant que, au regard des compétences actuelles de Luberon Monts de Vaucluse, cet

équipement est dépourvu d'utilité, la commune d'Oppède a proposé d'acquérir ce mini bus pour l'euro symbolique.

Le minibus immatriculé CM-010-BN est donc cédé à la commune d'Oppède pour un montant d'un euro.

Décision 2015/04 en date du 20/03/2015 portant approbation de l'avenant 2 au marché 12TECHTVX03 – lot 1 conclu avec l'entreprise Midi Travaux relatif à la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement pour les infrastructures et les voiries communautaires

Un avenant est conclu avec l'entreprise Midi travaux afin, d'une part, de prolonger la durée d'exécution du marché 12TECHTVX03 – lot 1 (infrastructures) jusqu'au 1^{er} juillet 2015 et, d'autre part, d'augmenter le montant maximum de commandes de 60 000 € HT, soit de 10% du montant initial.

Le montant maximum du marché est désormais fixé à 660 000 € HT.

Décision 2015/05 portant approbation de l'avenant 1 au marché 12TECHTVX03 – lot 2 conclu avec l'entreprise Midi Travaux relatif à la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement pour les infrastructures et les voiries communautaires

Un avenant est conclu avec l'entreprise Midi travaux afin, d'une part, de prolonger la durée d'exécution du marché 12TECHTVX03 – lot 2 (voiries) jusqu'au 1^{er} juillet 2015 et, d'autre part, d'augmenter le montant maximum de commandes de 60 000 € HT, soit de 10% du montant initial.

Le montant maximum du marché est désormais fixé à 660 000 € HT.

Le Conseil communautaire est informé également des décisions prises en matière d'attribution et de reconduction de marchés publics :

Décision d'attributions

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant estimatif € HT	Attributaire
Travaux de remplacement des fermetures de la micro crèche La Combe et la maison du Camp	Consultation directe	21/02/15	9 285.00	Les Portes du Luberon – 84300 Cavaillon
Travaux de remplacement des arbres d'ombrage du camping de la Durance	BOAMP Klekoon.com	18/03/2015	28 622.00	Maniebat SAS – 30230 Bouillargues

Décision de reconduction

Objet	Date de notification	Date de reconduction	Montant estimatif € HT	Attributaire
Prestation de reliure d'actes et fourniture de papier Lot 1 : Reliure	11/03/2013	11/03/2015	2 200.00	France Reliure – 30260 Brouzet-Les-Quissac
Prestation de reliure d'actes et fourniture de papier Lot 2 : papier	12/03/2013	12/03/2015	800.00	Fabrègue – 87500 St Yrieix La Perche
Collecte sélective des PAV (verres et journaux magazines) et reprise des magazines	09/04/2014	9/04/2015	75 000.00	Paprec – 75008 Paris

Lot 1				
Collecte sélective des PAV (verres et journaux magazines) et reprise des magazines Lot 2	09/04/2014	9/04/2015	20 000.00	Paprec – 75008 Paris

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation**

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2014

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-26 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 19 mars 2015 ;*

Il convient que le Conseil communautaire approuve le Compte de Gestion 2014 établi par le Comptable du Trésor.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans des exercices, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas d'observations à formuler,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget LMV de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Communautaire,

**Ouï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 39 voix pour**

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

4. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 (Annexe 2)

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-26 et R 2121-8;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 mars 2015 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 19 mars 2015 ;*

Il convient que le Conseil communautaire procède à l'élection de son Président, Monsieur le Président pouvant assister à la discussion, mais devant se retirer au moment du vote.

Il est rappelé que le Compte administratif 2014 est conforme aux écritures du Compte de Gestion 2014 établi par le Comptable du Trésor.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le Compte Administratif 2014, exécution du Budget Principal de la Communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique annexé.

Le document adressé en annexe est un extrait, le document complet est consultable au service des finances sur simple demande.

**Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 37 voix pour,**

- **ELIT** M. Maurice CHABERT en tant que Président de séance,
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du Compte Administratif LMV 2014 qui s'établit comme suit :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
---------------------------------	-----------------------	-----------------------

Dépenses	34 629 208,62	7 363 120,21
Recettes	35 574 574,64	8 449 632,68
Résultat courant d'exécution 2014	945 366,02	1 086 512,47
Report de l'exercice 2013	100 000,00	-1 323 911,58
Résultat cumulé 2014	1 045 366,02	-237 399,11

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

5. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT AU BUDGET PRIMITIF 2015

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-26 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la commission des finances en date du 12 mars 2015 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 19 mars 2015 ;*

Considérant que le Compte Administratif 2014 adopté ce jour, présente un excédent de fonctionnement de 1 045 366,02 € et un déficit d'investissement de 237 399,11 €,

Considérant que les restes à réaliser s'établissent à 728 680,96 € en dépenses et à 362 363,44 € en recettes, soit un solde de 366 317,52 €.

Ainsi, le besoin de financement qui doit être en priorité couvert par le résultat de fonctionnement est de 603 716,63 €.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 39 voix pour,**

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **REPREND** le solde d'investissement de –237 399,11 € au compte DI-001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif LMV 2015 ;
- **VOTE** l'affectation du résultat excédentaire 2014 au budget primitif LMV 2015 comme suit :
 - › Compte RI-1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 610 000 €
 - › Compte RF-002 « résultat de fonctionnement reporté » : 435 366,02 €

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

6. FINANCES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2015 (Annexe 3)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;*
- *Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 19 mars 2015*

Chaque année, la communauté de communes reçoit de nombreuses demandes de subventions portant sur des projets ou activités diverses.

Si le principe est que les subventions sont librement accordées, il n'en demeure pas moins que la collectivité veille à ce que les projets présentés présentent bien un intérêt public communautaire et relèvent de sa compétence.

Par ailleurs, il est indiqué qu'une convention (annexe 3) sera signée entre la collectivité et l'association dès lors que le montant accordé dépasse 23 000 €. Cette convention a pour objet de préciser l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention accordée.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 37 voix pour, 2 contre (Mme Meslé et M. Derommelaere)**

- **APPROUVE** le versement de subventions aux associations telles que définies dans le tableau suivant :

Domaine de compétence	Objet	Montant €
Economie-emploi		
Mission Locale du Luberon	Accompagnement des jeunes 16-25 ans	71 454
Maison de l'Emploi et de l'Entreprise	Association issue de la fusion entre le CBE et la MDE	66 000
Cavare et des Sorgues Initiatives	Plate forme de financement des entreprises	30 000
Environnement		
AME	Organisation des journées éco-energies	1 500
Appels à projets scolaires	Ecoles du territoire communautaire – projets en faveur de l'environnement	1 500
Musiques actuelles		
AVEC (La Gare)	Scène de musiques actuelles - fonctionnement	100 000

La Garance	Scène nationale - Subvention versée dans le cadre de sa programmation musiques actuelles	34 000
Ciné Plein Soleil	Festival du film du court métrage (Cavaillon)	3 000

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec la Mission locale du Luberon une convention de partenariat fixant les engagements réciproques de l'association et de la collectivité ainsi que les modalités de paiement de la subvention attribuée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec La Maison de l'Emploi et de l'Entreprise une convention de partenariat fixant les engagements réciproques de l'association et de la collectivité ainsi que les modalités de paiement de la subvention attribuée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec l'association Cavare et des Sorgues Initiatives une convention de partenariat fixant les engagements réciproques de l'association et de la collectivité ainsi que les modalités de paiement de la subvention attribuée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec la Garance une convention de partenariat fixant les engagements réciproques de l'association et de la collectivité ainsi que les modalités de paiement de la subvention attribuée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec l'association AVEC un avenant à sa convention d'objectifs et de moyens triennale signée le 3 avril 2014 et fixant les engagements réciproques de l'association et de la collectivité ainsi que les modalités de paiement de la subvention attribuée ;

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

7. **FINANCES – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2015 (Annexe 4)**

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 26 février 2015 ;*
- *Vu la commission des finances du 12 mars 2015 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 19 mars 2015 ;*

Dans la continuité du débat d'orientation budgétaire, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2015 ci-joint.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 37 voix pour, 2 contre (Mme Meslé, M Derommelaere)**

- **ADOpte** le budget primitif Principal « Luberon Monts de Vaucluse » 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement = 37 241 611,02€
 - Section d'investissement = 16 684 264,84€
- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

8. FINANCES – BUDGET ZONES D'ACTIVITES : COMPTE DE GESTION 2014

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 19 mars 2015 ;*

Il convient que le Conseil communautaire approuve le Compte de Gestion 2014 établi par le Comptable du Trésor ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans des exercices 2014, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas d'observations à formuler,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget ZAE de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 38 voix pour, 1 contre (Mme Meslé)**

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

9. **FINANCES – BUDGET ZONES D'ACTIVITES : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 (Annexe 5)**

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la commission des finances du 12 mars 2015 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 19 mars 2015 ;*

Il convient que le Conseil communautaire procède à l'élection de son Président, Monsieur le Président pouvant assister à la discussion, mais devant se retirer au moment du vote.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2014 est conforme aux écritures du Compte de Gestion 2014 établi par le Comptable du Trésor.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le Compte Administratif 2014, exécution du Budget annexe ZAE et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique annexé.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 37 voix pour,**

- **ELIT** M. Maurice CHABERT en tant que Président de séance,
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du Compte Administratif ZAE 2014 qui s'établit comme suit :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 732 011,95	1 415 836,57
Recettes	1 731 479,11	1 478 470,31
Solde 2014	-532,84	62 633,74

Report de l'exercice 2013		-928 508,61
Résultat cumulé	-532,84	-865 874,87

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

10. FINANCES – BUDGET ZONES D'ACTIVITES : AFFECTATION DU RESULTAT AU BUDGET PRIMITIF 2015

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la commission des finances du 12 mars 2015 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 19 mars 2015 ;*

Considérant que le Compte Administratif 2014 adopté ce jour, présente un déficit de fonctionnement de 532,84 € et un déficit d'investissement de 865 874,87 €,

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 38 voix pour, 1 abstention (Mme Meslé)**

- **REPREND** le déficit de fonctionnement de 532,84 € au compte DF-002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » du budget primitif annexe ZAE 2015 ;
- **REPREND** le déficit d'investissement de 865 874,87 € au compte DI-001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget primitif annexe ZAE 2015.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

11. FINANCES – BUDGET PRIMITIF ZONES D'ACTIVITES 2015 (Annexe 6)

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la commission des finances du 12 mars 2015 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 19 mars 2015 ;*

Le budget zones d'activités regroupe l'ensemble des opérations en faveur des zones d'activités. En raison de l'impossibilité de prévoir le rythme de commercialisation de celles-ci, il est prévu de n'inscrire au budget primitif que des écritures de stock.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 38 voix pour, 1 contre (Mme Meslé)**

- **ADOpte** le budget primitif annexe « Zones d'activités » 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement = 866 407,71 €
 - Section d'investissement = 869 874,87 €
- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

12. FINANCES – BUDGET CAMPINGS : COMPTE DE GESTION 2014

Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 19 mars 2015 ;*

Il convient que le Conseil communautaire approuve le Compte de Gestion 2014 établi par le Comptable du Trésor.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans des exercices 2014, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas d'observations à formuler,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget Campings de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 39 voix pour,**

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

13. FINANCES – BUDGET CAMPINGS : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 (Annexe 7)

Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la commission des finances en date du 12 mars 2015 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 19 mars 2015 ;*

Il convient que le Conseil communautaire procède à l'élection de son Président, Monsieur le Président pouvant assister à la discussion, mais devant se retirer au moment du vote.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2014 est conforme aux écritures du Compte de Gestion 2014 établi par le Comptable du Trésor.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le Compte Administratif 2014, exécution du Budget annexe Campings et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique annexé.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 37 voix pour,**

- **ELIT** Mme Nicole GIRARD en tant que Présidente de séance ;

- **DONNE ACTE** à Mme. la Présidente de la présentation du Compte Administratif Campings 2014 qui s'établit comme suit :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	239 135,25	55 693,95
Recettes	299 069,42	47 854,37
Résultat courant d'exécution 2014	59 934,17	-7 839,58
Report de l'exercice 2013	10 009,05	10 946,97
Résultat cumulé 2014	69 943,22	3 107,39

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

oooooooooooooooooooo

14. FINANCES – BUDGET CAMPINGS : AFFECTATION DU RESULTAT AU BUDGET PRIMITIF 2015

Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la commission des finances en date du 12 mars 2015 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 19 mars 2015 ;*

Considérant que le Compte Administratif 2014 adopté ce jour, présente un excédent de fonctionnement de 69 943,22 € et un excédent d'investissement de 3 107,39 €,

Considérant que les restes à réaliser s'établissent à 75 773,88 € en dépenses.

Ainsi, le besoin de financement qui doit être en priorité couvert par le résultat de fonctionnement est de 72 666,49 €.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 39 voix pour,**

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **REPREND** le solde d'investissement de 3 107,39 € au compte RI-001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget primitif annexe Campings 2015 ;

- **VOTE** l'affectation du résultat excédentaire 2014 de 69 943,22 € au compte RI-1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif annexe Campings 2015 ;

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

15. FINANCES – BUDGET PRIMITIF CAMPINGS 2015 (Annexe 8)

Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'instruction comptable M4 ;*
- *Vu la commission des finances du 12 mars 2015 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 19 mars 2015 ;*

Le budget campings reprend la gestion en fonctionnement et en investissement des équipements communautaires:

- Le camping de « la Durance à Cavaillon »,
- Le camping « Les Royères du Prieuré à Maubec ».

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 39 voix pour,**

- **ADOpte** le budget primitif annexe « Campings » 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement = 298 208,00 €
 - Section d'investissement = 196 025,88 €
- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

16. FINANCES – BUDGET OFFICES DE TOURISME : COMPTE DE GESTION 2014

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 19 mars 2015*

Il convient que le Conseil communautaire approuve le Compte de Gestion 2014 établi par le Comptable du Trésor.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans des exercices 2014, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant qu'il n'y a pas d'observations à formuler,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget OTI de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 38 voix pour, 1 abstention (Mme Meslé)**

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

17. FINANCES – BUDGET OFFICES DE TOURISME : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 (Annexe 9)

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la commission des finances du 12 mars 2015 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 19 mars 2015 ;*

Il convient que le Conseil communautaire procède à l'élection de son Président, Monsieur le Président pouvant assister à la discussion, mais devant se retirer au moment du vote.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2014 est conforme aux écritures du Compte de Gestion 2014 établi par le Comptable du Trésor.

par 39 voix pour,

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **REPREND** le solde d'investissement de -11 676 € au compte DI-001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget primitif annexe OTI 2015 ;
- **VOTE** l'affectation du résultat excédentaire 2014 de 182,91 € au compte RI-1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif annexe OTI 2015.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

19. FINANCES – BUDGET OFFICES DE TOURISME 2015 (Annexe 10)

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu la commission des finances du 12 mars 2015 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 19 mars 2015 ;*

Luberon Monts de Vaucluse a décidé la création d'un EPIC au 1^{er} mars 2015.

Du 1^{er} janvier au 28 février, LMV a géré, au travers d'un budget annexe, la politique touristique qui se traduit par le budget primitif 2015.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 38 voix pour,**

- **ADOpte** le budget primitif annexe « Offices du tourisme » 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement = 219 134,09 €
 - Section d'investissement = 11 676,00 €
- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

20. FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-41-3 ;*
- *Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C ;*

- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'état n°1259 FPU portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales pour l'exercice 2015;*
- *Vu la commission des finances du 12 mars 2015*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 19 mars 2015*

La Communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse doit délibérer pour arrêter les taux des impôts économiques et ménages.

A partir des bases fiscales prévisionnelles communiquées par les services de l'Etat, et en cohérence avec le projet intercommunal, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2015.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 37 voix pour, 2 abstentions (Mme Meslé et M. Derommelaere)**

- **FIXE** les taux suivants :
 - Cotisation foncière des entreprises : 33,42
 - Taxe d'habitation : 8,24
 - Taxe foncière sur le bâti : 0
 - Taxe foncière sur le non bâti : 2,13
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

21. FINANCES – FIXATION DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2015

Rapporteur : Jacqueline COMBE – Vice-Présidente

- *Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2224-13 et L.5211-41-3 ;*
- *Vu le code général des impôts, article 1639 A bis-III al.2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'état 1259 TEOM – I transmis par les services de la DGFIP ;*
- *Vu la commission des finances du 12 mars 2015 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 19 mars 2015 ;*

La Communauté de communes à fiscalité propre compétente pour instituer et percevoir la TEOM fixe, chaque année, le taux de cette taxe par délibération, et notifie cette décision à l'administration fiscale avant le 30 avril.

Il faut rappeler que la Communauté de communes LMV, issue de la fusion de CCPLD et CCC et de l'intégration de deux communes isolées, Gordes et Les Beaumettes, peut maintenir les régimes

antérieurs pendant au maximum 5 ans en l'absence de délibération prise avant le 15 janvier 2014 pour instituer la TEOM.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 37 voix pour, 2 abstentions (Mme Meslé et M. Derommelaere)**

- **MAINTIENT** les taux de TEOM comme suit :

TEOM	Bases 2015	Taux 2015	Montant 2015
ex-CCC	15 002 049	11,00%	1 650 225
ex-CCPLD	42 161 374	9,68%	4 081 221
Gordes	6 286 023	6,99%	439 393
Produit total 2015	63 449 446		6 170 839

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

22. RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EMPLOIS 2015 (Annexe 11)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-26 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 19 mars 2015 ;*

La gestion prévisionnelle des emplois est une composante essentielle de la politique des ressources humaines d'une collectivité.

Luberon Monts de Vaucluse emploie près de 300 agents, cet effectif nécessite d'adopter une approche globale et une vision stratégique de ses emplois au travers notamment du tableau des emplois.

L'établissement d'un tableau des emplois répond donc à un double objectif :

- améliorer la gestion actuelle des emplois (création, modification, suppression d'emploi) en identifiant tous les postes de travail créés jusqu'à ce jour,
- dresser une cartographie des emplois existants, qui servira de socle au répertoire des métiers de LMV et permettra d'amorcer une démarche de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (G.P.E.E.C.).

Les marchés font l'objet d'un fractionnement en bons de commandes conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics et sont conclus sans minimum ni maximum. Ils ont une durée initiale de 2 ans et pourront être reconduits deux fois par période annuelle.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés paru dans le BOMP B n°15 du 10/01/2015
- Journal Officiel de l'Union européenne (n° 2015/S 011-014995 du 16/01/2015)
- Profil acheteur de LMV : <http://www.achatpublic.com>

Les candidats sont les suivants :

- BOUYGUES TELECOM – Paris (75) : lot 3
- ILIAD TELECOM – Paris (75) : lot 2
- ORANGE SAS – Marseille (13) : lots 1, 2, 3, 4
- CORIOLIS – Suresnes (92) : lots 2 et 3
- SFR – Meudon (92) : lots 2 et 3

Les critères de sélection prévus par le règlement de consultation sont :

1/ La qualité de service et du réseau (60%) reposant sur les réponses données à l'annexe "Cadre de réponses techniques" et le mémoire technique. Les sous critères et leur pondération sont clairement définis dans cette annexe.

2/ Le prix des services établi sur la base du devis estimatif (40%) communiqué et éventuellement ajusté en cas d'erreur(s).

Conformément à la convention constitutive du groupement de commandes, la commission d'appel d'offres désignée pour attribuer les marchés est celle du coordonnateur, soit celle de Luberon Monts de Vaucluse.

Parmi les missions dévolues au coordonnateur du groupement figure celle de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Après examen des offres et sur le fondement du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offres a arrêté les décisions suivantes :

- Pour le lot 1 : la CAO retient l'offre présentée par l'entreprise ORANGE pour un montant annuel estimatif de 47 855.52 € HT ;
- Pour le lot 2 : la CAO retient l'offre présentée par l'entreprise SFR pour un montant annuel estimatif de 6 370.26 € HT ;
- Pour le lot 3 : la CAO retient l'offre présentée par l'entreprise BOUYGUES TELECOM pour un montant annuel estimatif de 33 262.42 € HT ;
- Pour le lot 4 : la CAO retient l'offre présentée par l'entreprise ORANGE pour un montant annuel estimatif de 15 673.18 € HT.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 39 voix pour,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer avec l'entreprise ORANGE, le marché n°15AFFS02 relatif au lot 1 « Raccordements téléphoniques tous types, services associés. Acheminement du trafic téléphonique entrant et du trafic sortant non accessible à la présélection du transporteur. Acheminement en secours des communications du lot 2 » dans les conditions définies dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer avec l'entreprise SFR, le marché n°15AFFS02 relatif au lot 2 « Acheminement du trafic sortant provenant des accès du Lot 1 et accessible en présélection du transporteur » dans les conditions définies dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer avec l'entreprise BOUGUES TELECOM, le marché n°15AFFS02 relatif au lot 3 « Services de mobilité voix et données » dans les conditions définies dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer avec l'entreprise ORANGE, le marché n°15AFFS02 relatif au lot 4 « Fourniture de services Internet » dans les conditions définies dans le présent rapport ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2015 et suivants ;

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

24. AMENAGEMENT – CONVENTION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE ET ETAT (Annexe 12)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-26 ;*
- *Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134 ;*
- *Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 422-1 et L422-8 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État ;*
- *Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement (à voir si utile).*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 19 Mars 2015 ;*

En raison du retrait des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants, Luberon Monts de Vaucluse travaille en concertation avec l'ensemble de ses communes membres à la création d'une cellule d'instruction des autorisations d'urbanisme, sous la forme d'un service mutualisé appuyé sur le service urbanisme de la ville de Cavailon. Ce service devant prendre effet au 1^{er} juillet 2015.

Pendant la phase de transition courant du 1^{er} avril au 30 juin 2015, la DDT de Vaucluse poursuivra l’instruction des autorisations d’urbanisme des communes de Robion, Cheval-Blanc, Mérindol, Les Taillades, Oppède, Maubec, Lagnes et Cabrières d’Avignon, en mettant à disposition à titre gratuit un agent équivalent temps plein pour exercer les missions décrites dans les conventions de mise à disposition communes/DDT.

A compter du 1^{er} juillet 2015, cet agent sera recruté par LMV pour intégrer le service d’instruction mutualisé.

Afin de formaliser cet accompagnement, la DDT de Vaucluse propose la signature d’une convention de transition entre LMV et l’Etat.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 39 voix pour,**

- **APPROUVE** les termes de la convention de transition entre l’Etat et Luberon Monts de Vaucluse pour l’accompagnement de l’instruction des demandes d’autorisations d’urbanisme, jointe en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention et tout acte en découlant.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

25. TOURISME – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT AU SEIN DE L’EPIC OFFICE DE TOURISME LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L5211-1 ;*
- *Vu le code du tourisme, partie législative (articles L133-4 et L133-5) et réglementaire (articles R133-1 à R133-18) pour des dispositions spécifiques aux offices de tourisme en EPIC ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2014-152 en date du 16 octobre 2014 relative à la création d’un office de tourisme communautaire en EPIC ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2014-180 en date du 18 décembre 2014 relative à la détermination des membres du comité de direction de l’EPIC office de tourisme Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 19 mars 2015 ;*

Suite à la démission de Mme Corinne BROUSSE, il convient de procéder à son remplacement au sein du collège des élus de l’EPIC Office de tourisme LMV.

Pour mémoire, le comité de direction comprend 18 membres titulaires répartis au sein de trois collèges :

- collège des élus désignés par le conseil communautaire. Ils sont au nombre de 11 dont le Président de la Communauté de Communes, membre de droit.
- collège des socioprofessionnels représentatifs des professions ou associations intéressées au tourisme sur le territoire communautaire, au nombre de 5.
- collège des organismes dits qualifiés, au nombre de 2.

La candidature de Mme. BASSANELLI est proposée pour remplacer Mme. BROUSSE CARLETTO.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, il est demandé au conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 39 voix pour,**

- **APPROUVE** la désignation de Mme. BASSANELLI comme membre titulaire du collège des élus de l'EPIC Office de tourisme LMV en remplacement de Mme. BROUSSE CARLETTO;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

26. TOURISME – EPIC LUBERON MONTS DE VAUCLUSE : BUDGET PRIMITIF 2015

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code du tourisme et notamment son article R133-15 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la nomenclature M4 ;*
- *Vu la délibération N° 2015-24 du conseil communautaire relative à l'octroi d'une dotation initiale ;*
- *Vu la délibération N°2015-006 du comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 19 mars 2015 ;*

L'office de tourisme LMV a été créé par délibération du 16 octobre 2014 sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC).

La participation communautaire au budget 2015 de l'EPIC Office de Tourisme Luberon Monts de Vaucluse s'élèvera à 250 000 €, montant inscrit au budget primitif 2015.

Conformément aux textes, le produit de la taxe de séjour restera collecté par la Communauté de Communes LMV puis sera intégralement reversé à l'EPIC Office de Tourisme Luberon Monts de Vaucluse.

Le budget 2015 de l'EPIC Office de Tourisme Luberon Monts de Vaucluse est de 523 000 € tous mouvements confondus, soit 523 000 € en mouvement réel, dont 80 000 € en investissement (réalisation d'un site Internet notamment).

L'essentiel des recettes provient de la Communauté de Communes LMV soit 250 000 € via sa dotation et la taxe de séjour (270 000 €).

Le budget voté par le comité de direction, le 27 février 2015, est équilibré et permet d'assurer le fonctionnement de l'office de tourisme. Suivant l'article R133-15 du code du tourisme, le budget de l'office de tourisme constitué en EPIC doit être présenté par le comité de direction puis transmis pour approbation au conseil communautaire.

Conformément au code du tourisme, il est proposé d'approuver le budget primitif 2015 de l'EPIC Office de Tourisme Luberon Monts de Vaucluse.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 39 voix pour,**

- **APPROUVE** le budget primitif de l'EPIC Office de Tourisme Luberon Monts de Vaucluse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

27. TOURISME – MODIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR 2015 (Annexe 13)

Rapporteur : Robert DONNAT

- *Vu le régime de la taxe de séjour fixé par les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article 67 de la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finance 2015 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération communautaire N°2014-109 en date du 26 juin 2014 et notamment ses points 4 et 5 ;*
- *Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 mars 2015 ;*

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2015, la taxe de séjour est unifiée et perçue au réel sur le territoire Luberon Monts de Vaucluse (LMV). Chaque propriétaire d'un hébergement touristique présent sur les communes *des Beaumettes, de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes,*

Lagnes, Maubec, Mérindol, Oppède, Robion, les Taillades collecte la taxe de séjour auprès de leurs clients, du 01^{er} janvier au 31 décembre.

Les tarifs de la taxe de séjour varient en fonction du classement de l'établissement (ou de son équivalence).

La loi de finances 2015 fait évoluer les critères d'application et d'exonération de la taxe de séjour. Il convient de préciser et d'amender, en partie, les points 4 et 5 de la délibération N°2014-109, relatifs à la perception, alinéa 'catégories d'hébergement et tarifs' puis aux exonérations et réductions.

Afin d'introduire dans le barème de nouvelles catégories d'hébergement et les exonérations prévues par le législateur,

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 39 voix pour,**

- **APPROUVE** le barème annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

La séance est cloturée à 19h40.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞